



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-198**

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2023

Sommaire

CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL

33-2023-09-29-00008 - Décision de délégation de signature n°034 du Directeur général concernant le pôle patients, organisation des soins, recherche paramédicale (2 pages) Page 3

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2023-10-09-00005 - arrêté relatif au transfert à Bordeaux métropole de la parcelle AV0043 Villenave d'Ornon (2 pages) Page 6

DIRECTION REGIONALE DOUANES BORDEAUX / Cellule Régionale Tabacs

33-2023-10-02-00006 - Fermeture définitive du débit de tabac n°3300465J à SAUTERNES (1 page) Page 9

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2023-09-01-00035 - Délégation de signature de la responsable du service des impôts des particuliers de Blaye en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 11

33-2023-09-04-00008 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie hospitalière Bordeaux-Arcachon (4 pages) Page 16

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2023-10-10-00002 - Arrêté Office de Tourisme de Lège-Cap-Ferret (2 pages) Page 21

Secrétariat Général Commun /

33-2023-10-11-00001 - Arrêté du 11 octobre pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de Mme Béatrice Chevalier, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde (7 pages) Page 24

SOUS PREFECTURE ARCACHON / Règlementation

33-2023-10-09-00004 - Arrêté portant autorisation SAPA drones UAV Show (3 pages) Page 32

CHU DE BORDEAUX

33-2023-09-29-00008

Décision de délégation de signature n°034 du
Directeur général concernant le pôle patients,
organisation des soins, recherche paramédicale

Bordeaux, le 29 septembre 2023

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle patients, organisation des soins, recherche paramédicale.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle patients, organisation des soins, recherche paramédicale peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Karine CARLETTA**, directrice des soins,
- **Madame Latifa SCHEIRLINCK**, directrice des soins,
- **Monsieur Fabrice DIOT**, directeur des soins,
- **Madame Elodie VITRY**, ingénieure hospitalier en charge des relations avec les usagers,
- **Madame Christine SIBERS**, cadre de santé,
- **Madame Christine RIBEYROLLE-CABANAC**, directrice des affaires juridiques et éthiques,
- **Monsieur Nicolas TACHON**, directeur du Groupe hospitalier Saint André.
- **Monsieur Thomas POULENC**, directeur des situations sanitaires exceptionnelles,
- **Madame Christine RAYNAUD**, cadre supérieure de santé chargée de formation, Institut des métiers de la santé
- **Madame Cécile CASA**, cadre de santé chargée de développement des ressources humaines.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE PATIENTS, ORGANISATION DES SOINS, RECHERCHE PARAMEDICALE DANS SON ENSEMBLE

Madame Christine RIBEYROLLE-CABANAC reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du département des relations avec les usagers,
- les courriers relatifs à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge,
- les courriers à l'ensemble des associations intervenant à quelque titre que ce soit au sein du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

Monsieur Thomas POULENC reçoit délégation permanente de signature pour les courriers et documents en lien avec les dossiers relatifs à l'éducation thérapeutique.

Monsieur Nicolas TACHON reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du département du service social,
- les documents relatifs à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du transport sanitaire et de l'hébergement temporaire non médicalisé.

A en outre délégation permanente de signature **Elodie VITRY** pour les pièces suivantes relevant de ses domaines de compétences :

- Relation avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Karine CARLETTA, Madame Latifa SCHEIRLINCK, Monsieur Fabrice DIOT**, pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité
- tous courriers nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du département des soins, de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU déjà conventionnés,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son secteur d'affectation,
- la validation des droits à formation.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christine SIBERS, Mme RAYNAUD Christine et Mme Cécile CASA** pour les conventions de stage pour l'ensemble des professionnels paramédicaux en formation et pour les conventions de stages des collégiens (classe de 3^{ème}) dans les secteurs de soins.

Article 4 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,

Yann BUBIEN

DIR ATLANTIQUE

33-2023-10-09-00005

arrêté relatif au transfert à Bordeaux métropole de la
parcelle AV0043
Villenave d'Ornon



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2023 - - 9 OCT. 2023
relatif au transfert à Bordeaux Métropole de la parcelle AV0043
sise sur la commune de Villenave d'Ornon

Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu l'article L 3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R 123-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouet, préfet de la Gironde ;

Vu la décision de déclaration d'inutilité du 19 décembre 2022 pour la remise au domaine de la parcelle AV 0043 sise sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon ;

Vu le courrier du 7 février 2023 de Bordeaux Métropole portant sur le transfert de domanialité de la parcelle référencée AV0043 de l'Etat (DIRA) à Bordeaux Métropole ;

Vu le courrier du directeur interdépartemental des routes Atlantique du 06/10/2023 ;

Considérant que la parcelle AV0043 sise la commune de Villenave d'Ornon appartenant à l'Etat constitue une partie de la voirie publique de Bordeaux Métropole ;

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'intérêt à être conservée par la direction interdépartementale des routes Atlantique et que par conséquent, il convient de procéder à une régularisation de propriété,

Arrête

Article 1 : La parcelle appartenant au domaine public de l'État (DIRA) sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon est transférée à titre gratuit à Bordeaux Métropole sans déclassement préalable. Elle relèvera de son domaine public et sera destinée à l'exercice de sa compétence de voirie :

Le transfert de domanialité porté sur la parcelle située sur la commune de VILLENAVE D'ORNON

- section AV n°0043 – d'une contenance de 1a 21ca – Lieu-dit Servantin

Article 2 : Le transfert de cette parcelle dans la voirie de Bordeaux Métropole prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au RAA de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de Gironde ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de Gironde ;
- Monsieur le directeur des finances publiques de la Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Madame la directrice du développement et de l'aménagement du pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et affiché conformément à la réglementation en vigueur par le maire.

Le Préfet,



Etienne GUYOT

DIRECTION REGIONALE DOUANES BORDEAUX

33-2023-10-02-00006

Fermeture définitive du débit de tabac n°3300465J à
SAUTERNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Bordeaux

Vu l'article 568 du Code Général des Impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 1° ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Gironde a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°3300465J sis 16, place de la Mairie à **SAUTERNES (33210)**.

Fait à Bordeaux, le 2 octobre 2023,

P/ Le Directeur Interrégional des Douanes
et Droits Indirects de Nouvelle-Aquitaine,

Direction Régionale des Douanes de Bordeaux
Cellule Régionale des Tabacs
11, Cours de Tournon, 33000 BORDEAUX

Affaire suivie par : Camille DAUGY
Tél. : 09 70 27 55 84
Courriel : tabac-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00035

Délégation de signature de la responsable du service
des impôts des particuliers de Blaye en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Blaye
Service des Impôts des Particuliers de Blaye
5 Rue Roger Tozini
33394 BLAYE
Téléphone : 05 57 42 66 82
Mél. : sip.blaye@dgfip.finances.gouv.fr

Réception : tous les jours de 8h30 à 12h30
Réception sur RDV: rubrique contact [www. impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Affaire suivie par : Catherine Hogrel

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX FISCAL, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de Blaye et de son antenne de Libourne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Carole GALMICHE et Madame Karine PARENT, inspectrices des finances publiques, à Monsieur Thierry RABOUDOT, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Blaye, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les inscriptions d'hypothèques légales et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christelle GRELON	Patrice PLANILLO
Thierry ROULEAU	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Coralie BEN ALI	Yéro DIA	Nicolas FOUQUET
Chloe GHAZILI	Héloïse JANOCKA	Gaëlle LALANDE PALOMEROS
Nadège LANGLOIS	Béatrix LAPORTE	Firdawss NFATI
Nadège OUDOL		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés et dans les limites précisées ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Plafond de remise de majoration et de frais de recouvrement
Alisson CHAUVREAU	B	6 mois	5 000 €	500 €
Virginie DEJONGHE	B	6 mois	5 000 €	500 €
Stéphanie GAUTIER	B	6 mois	5 000 €	500 €
Nagime HADOUCH	B	6 mois	5 000 €	500 €
Anne Véronique HERNANDEZ	B	6 mois	5 000 €	500 €
Isabelle MARY	B	6 mois	5 000 €	500 €
Aurélié RUBINI	B	6 mois	5 000 €	500 €
Raimondo SPINNICCHIA	B	6 mois	5 000 €	500 €
Faranirina HERBIN	C	6 mois	5 000 €	500 €
Jimmy LAMIT	C	6 mois	5 000 €	500 €
Catherine LESPAGNE	C	6 mois	5 000 €	500 €
Christelle SISSOKO	C	6 mois	5 000 €	500 €
Audrey ZANELLY	C	6 mois	5 000 €	500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de contentieux fiscal	Limite des décisions de gracieux fiscal	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite de remise de majoration et de frais de poursuites
Dimitri BOUHET	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Zakaria ELLOUIZ	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Corine PEREIRA-RIOS	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Nadège VIRY	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Eva BESSEZ	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Amelie DA SILVA	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Melissa DA SILVA DIAS	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Bruno GRELON	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Valérie GUISSSET	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Amal HASSAIM	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Hélène Kerdanoff	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €	500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde pour une prise d'effet au 01/09/2023.

1^{er} septembre 2023

La cheffe de service comptable,
responsable du service des impôts des
particuliers de Blaye et de l'antenne de
Libourne



Catherine HOGREL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-04-00008

Délégation de signature dyu responsable de la
Trésorerie hospitalière Bordeaux-Arcachon



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE HOSPITALIERE BORDEAUX-ARCACHON

12 RUE DUBERNAT

DOMAINE DE CHOLET

33404 TALENCE CEDEX

Décision du 041/09/2023

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pascal Bardin, Administrateur des finances publiques adjoint, affecté en qualité de chef de service comptable de la **Trésorerie hospitalière Bordeaux-Arcachon** par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 10 janvier 2019 portant mutation et nomination de chefs de service comptable à la direction générale des finances publiques, déclare :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général **Monsieur Vincent Laffitte**, Inspecteur Divisionnaire hors classe;
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Bordeaux CHU;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites ;
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures ;
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Bordeaux CHU et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Cléa Bagues**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Monsieur **Claude Dufresne**, inspecteur divisionnaire de classe normale
- Madame **Jade Muller**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Madame **Nathalie Sicilia**, Inspectrice des Finances Publiques.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à :

SERVICE RECOUVREMENT CONTENTIEUX

Mme Sophie Beaunès, M. Virgil Charbey, Mme Christine Chauvin, Mme Jessica Da Fonte, Mme Anne-Sophie Epp, Mme Aurélie Lacaussade, M. Rémi Lacoste, Mme Laetitia Mittellette, Mme Anaïs Mollereau, Mme Lydie Montion, Mme Tetuaiteroi Paimata, Mme Florence Philip de Laborie, Mme Colette Rozier, Mme Nathalie Vazquez

pour

- signer les actes de saisie vente et EPE pour saisie vente ;
- envoyer divers courriers aux débiteurs ;
- établir tous documents, courriers et productions en matière de surendettement et de plan de redressement personnel ;
- déclarer les créances et produire les actes dans le cadre des procédures collectives ;

- procéder aux oppositions sur ressources des hébergés auprès des caisses ;
- procéder aux oppositions sur successions auprès des notaires ;
- envoyer tous courriers aux notaires et aux tuteurs ;
- octroyer des délais de paiement dans la limite de 2 000 € sur une durée maximale de 12 mois ;
- délivrer les quittances au guichet.

SERVICE RECETTES ET HEBERGES

Mme Juliette Chardron, Mme Maïa Charroin, M. Christophe Degorce, Mme Céline Jambon, M. Raphaël Lagarde, M. Nicolas Marbache

pour

- demander les régularisations de chèques rejetés ;
- envoyer tous courriers aux tiers payants et dans le cadre de la gestion des hébergés notamment attestations de ressources au SIP, attestations de ressources au Conseil Général, attestations de paiement de l'hébergement (pour SIP) et courriers aux tuteurs et aux notaires ;
- procéder aux oppositions sur ressources des hébergés auprès des caisses ;
- procéder aux oppositions sur successions auprès des notaires ;
- délivrer les quittances au guichet

SERVICE COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

Mme Elodie Duchamp, Mme Sandrine Eygueperse, M. Laurent Labarchède

pour

- envoyer tous courriers aux services ordonnateurs relatifs à l'activité des régies ;
- délivrer les quittances au guichet ;
- établir tous courriers relatifs aux dépôts.

SERVICE COMPTABILITÉ SECTEUR PUBLIC LOCAL

Mme Sandrine Eygueperse, Mme Valérie Lefèvre, M. Thierry Marseille, M. Patrick Mesure

pour

- adresser tous courriers relatifs aux excédents de versement ;
- établir des notes à la Direction des Affaires Financières (demande d'annulation ou d'émission de titres et mandats, affaires budgétaires et comptables ..) ;
- effectuer les relances relatives aux dépôts et aux chèques sans provision.
- signer les demandes de renseignement et les courriers relatifs aux recettes à imputer ;
- transmettre à la DRFIP les états de frais de poursuites ;
- délivrer les quittances au guichet .

SERVICE DÉPENSES

Mme Imen Bensalem, Mme Christine Chauvin, Mme Mireille COMBES, Mme Zineb Hatafi, Mme Olivia Mazerat, Mme Laurence Nicolo, Mme Raja Oujdari

pour

- procéder aux virements des cotisations sociales et aux ordres de paiement internationaux ;
- adresser toutes notes internes aux services ordonnateurs ;
- notifier aux services ordonnateurs les rejets de mandats et de marchés

ARTICLE 4 : ABROGATION

La délégation du 25 mai 2023 est abrogée par la présente décision

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A Talence le 04 septembre 2023

Bon pour pouvoir
Le Chef de service comptable

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Bardin', written in a cursive style.

Pascal BARDIN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-10-10-00002

Arrêté Office de Tourisme de Lège-Cap-Ferret



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT
de l'Office de Tourisme de LÈGE-CAP-FERRET
en catégorie I**

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016, prononçant le classement de l'Office de Tourisme de Lège-Cap-Ferret en catégorie I, pour une durée de cinq ans,

VU la délibération du Conseil municipal de Lège-Cap-Ferret, en date du 29 juin 2023 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I,

VU la demande de renouvellement de classement en catégorie I, du 03 juillet 2023, de Monsieur Philippe de GONNEVILLE, Maire de la commune de Lège-Cap-Ferret, reçue en Préfecture le 06 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Lège-Cap-Ferret respecte les critères énoncés par le code du tourisme,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'Office de Tourisme de Lège-Cap-Ferret sis 1 avenue du Général de Gaulle – Claouey – 33950 LÈGE-CAP-FERRET est classé en catégorie I.

Ce classement est prononcé pour 5 ans.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ARCACHON, Madame la Présidente de l'Office de Tourisme de Lège-Cap-Ferret et toutes autorités de contrôle sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2023

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

Secrétariat Général Commun

33-2023-10-11-00001

Arrêté du 11 octobre pris au nom du préfet, portant
subdélégation de signature de Mme Béatrice
Chevalier, directrice du secrétariat général commun
départemental de la Gironde



Arrêté du **11 OCT. 2023**

**pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de Mme Béatrice CHEVALIER,
directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 14 septembre 2023 portant nomination de Mme Béatrice CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Béatrice CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn GUINÉE, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn GUINÉE, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Maylis COMETS, adjointe au chef de service et cheffe du pôle gestion.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean KLEINCLAUSS, chef du service des moyens budgétaires et financiers, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean KLEINCLAUSS, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Stéphane CHAPUZET, adjoint au chef de service et chef du pôle pilotage de l'unité opérationnelle « Gironde » et gestion budgétaire, ou par Mme Elisabeth MINBIELLE, chef du pôle de l'exécution financière.

Article 3 : Délégation de signature, dans le cadre de la gestion financière au moyen de CHORUS FORMULAIRE et de l'application de gestion des frais de déplacement, CHORUS DT, est également donnée à :

- Mme Gaëlle LABATUT ;
- Mme Jamila EL AREF;
- M. Mohamed BOUZALMAT ;
- M. Stéphane DECARME ;
- Mme Karine BORDES ;
- M. Jérôme LARQUE ;
- Mme Muriel BOURDIEU ;
- M. Michel CHAUDERON;
- Mme Elina BONNEAU ;
- Mme Martine BON ;
- Mme Sandrine DAUCHEZ ;
- Mme Sihame RAOUF ;
- M. Hubert BRESSEL ;
- Mme Rosie TARD.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LAPEYRE, chef du service des moyens logistiques et immobiliers, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LAPEYRE, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Sandrine GUERIN, adjointe au chef de service et cheffe du pôle logistique et immobilier, ou par M. Gilles MARCHAND, chef du pôle intendance de la préfecture.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier PEYRELONGUE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PEYRELONGUE, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Didier LERALLU, adjoint au chef de service.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain MAGE, chef de la mission d'appui au pilotage et de coordination, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MAGE, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercé par Mme Stéphanie PERRIN, adjointe au chef de mission.

Article 7 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de subdélégation du 02 octobre 2023 est abrogé.

Article 8 : Mme la directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie sera communiquée au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Bordeaux, le **11 OCT. 2023**

La directrice du secrétariat général
commun départemental


Béatrice CHEVALIER

ANNEXE
à l'arrêté du 11 OCT. 2023 pris au nom du préfet,
portant subdélégation de signature de Mme Béatrice CHEVALIER,
directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde

I. Service des ressources humaines

1. En matière de gestion des personnels en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Gironde.

- Pour les personnels administratifs et techniques hors listés ci-dessous dans le deuxième alinéa :
En application de l'article 4, 2° de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 4°, 6°, 13° à 15°, 17° à 19°, 21°, 22°, 24° à 26°, 28°, 29°, 31° à 38°, 40° à 42° et 45° du II de l'article 1er dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16°, 20°, 30° et 39° du même article.

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines cités ci-dessus, à l'exclusion des décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

- Pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication :
En application de l'article 5, 2° de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 3°, 5°, 13° à 15°, 17° à 19°, 21°, 22°, 24°, 25°, 28°, 29°, 31° à 38°, 40° à 42° et 45° du II de l'article 2 dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16°, 20°, 30° et 39° du II du même article.

2. En matière de gestion des agents contractuels exerçant leurs fonctions à la préfecture, dans les sous-préfectures, au secrétariat général commun départemental et dans les directions départementales interministérielles du département de la Gironde.

- Tous les actes énumérés à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

3. En matière d'action sociale pour l'ensemble des personnels dans le département de la Gironde.

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État ;

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits des programmes 216 et 176 qui lui ont été délégués du budget du ministère de l'intérieur et des outre mer y compris les personnels de la police nationale.
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits du programme 217 pour les agents du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en DDI.
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits des programmes 206 et 215 pour les agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en DDI.
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits du programme 124 pour les agents du ministère des solidarités et des familles en DDI.
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits du programme 155 pour les agents du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion en DDI.

4. En matière de formation

- Conventions pédagogiques ;
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État.

5. En matière de rémunération des personnels

- Tous états liquidatifs transmis au SGAMI Sud-Ouest, pour les agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer.
- Tous états liquidatifs transmis à la DREETS Nouvelle-Aquitaine, pour les agents des ministères sociaux.

6. En matière de recrutement

- Tous les actes relatifs au recrutement d'apprenti, de stagiaires et de services civiques relatifs aux programmes 112, 124, 155, 205, 206, 207, 215, 216, 217 et 354.

II. Service des moyens budgétaires et financiers

Pôle pilotage de l'unité opérationnelle « Gironde » et gestion budgétaire

- Tous les actes rattachés à la gestion budgétaire de l'UO « Gironde » pour le programme 354, y compris ceux relatifs aux divers centres de coûts ;
- Création et validation des engagements juridiques dans Chorus Formulaire (demandes d'achat, d'engagements juridiques hors marchés) pour tous les services prescripteurs rattachés à la préfecture de la Gironde sur le programme 354 Administration territoriale de l'État, sur le programme 349 fonds pour la transformation de l'action publique, sur les programmes 723 et 348 pour le volet immobilier, et sur les programmes 362 et 363 pour le plan de relance « écologie » et « compétitivité » ;
- Certification et validation des services faits sur le programme 354 Administration territoriale de l'État, sur le programme 349 fonds pour la transformation de l'action publique, sur les programmes 723 et 348 pour le volet immobilier et sur les programmes 362 et 363 pour le plan de relance « écologie » et « compétitivité » ;
- Certification de recettes non fiscales ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, notes et bordereaux de transmission.

Pôle financier

Dans Chorus Formulaire , pour tous les services prescripteurs rattachés à la préfecture de la Gironde sur le programme 354 Administration territoriale de l'État, sur le programme 349 fonds pour la transformation de l'action publique, sur les programmes 723 et 348 pour le volet immobilier, sur les programmes 362 et 363 pour le plan de relance « écologie » et « compétitivité », le programme 232 Vie politique culturelle et associative et le programme 161 Sécurité civile :

- Création et validation des engagements juridiques (demandes d'achat, demandes de subventions, décisions diverses et d'engagements juridiques hors marchés) ;
- Création et validation des tiers fournisseurs et clients et rattachement des RIB ;
- Constatation et certification des services faits dans chorus formulaire ;
- Ordres à payer au service facturier ;
- Création et validation des recettes non fiscales ;
- Validation dans l'application CHORUS DT de toutes demandes d'ordre de mission et d'états de frais sur le programme 354 Administration territoriale de l'État, le programme 181 Prévention des risques, le programme 113 Paysages, eau et biodiversité, le programme 205 Affaires maritimes, le programme 207 Sécurité et éducation routières et le programme 148 Fonction publique ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, notes et bordereaux de transmission ;
- Actes financiers relatifs aux marchés publics, contrats, conventions et pièces comptables sur le programme 354 Administration territoriale de l'État.

III. Service des moyens logistiques et immobiliers

Pôle logistique et immobilier

- Validation des devis concernant le programme 354 Administration territoriale de l'État - Action 5, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Constatation des services faits sur le programme 354 Administration territoriale de l'État - Action 5 ;
- Validation des devis concernant les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 6, 723 et 348, dans la limite de 50 000 € HT ;
- Constatation des services faits sur les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 6, 723 et 348 ;
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

Pôle intendance de la préfecture

- Validation des devis concernant le programme 354 Administration territoriale de l'État - Action 5, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Constatation des services faits sur les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 5 ;
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

IV. Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- Décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences (devis avec des prestataires locaux, marchés régionaux ou nationaux) dans la limite de 10 000 € TTC ;
- Correspondances courantes afférentes, ne comportant pas de décision ;
- Réception des matériels ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- Procès-verbaux d'inventaires.

V. Mission d'appui au pilotage et de coordination

- Correspondances courantes ne comportant pas de décisions.

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2023-10-09-00004

Arrêté portant autorisation SAPA drones UAV Show



**Arrêté du 9 octobre 2023
portant autorisation d'un Spectacle Aérien Public d'Aéromodélisme
Aéroport de Bordeaux Mérignac Zone Nord
le 12 octobre 2023**

- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
- Vu** la demande d'autorisation de spectacle aérien public d'aéromodèles en date du 16 août 2023 ;
- Vu** l'autorisation de la Direction de la circulation aérienne militaire en date du 6 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable DSAC SO du 27 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de l'aéroport de Bordeaux Mérignac du 27 juillet 2023 ;
- Vu** l'attestation d'assurance couvrant la manifestation n°GA_P147

ARRÊTE

Article 1^{er} :

BORDEAUX TECHNOWEST - CESA DRONES, représentée par M. BAFFOU François et M. Nicolas PARANT sont autorisés à organiser le jeudi 12 octobre 2023, de 8h00 à 18h00, un spectacle aérien public d'aéromodèles.

Article 2 :

M. Nicolas PARANT et M. Adrien SELVON, sont respectivement agréés en tant que directeur des vols et directeur des vols apprenti.

55 Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon CEDEX
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr

Article 3 :

L'inscription au programme d'un spectacle aérien public d'aéromodèles n'accorde pas le droit à un exploitant ou un membre d'équipage qui y participe de déroger aux règlements en vigueur et ne peut en aucun cas servir de prétexte à les transgresser.

Article 4 :

L'organisateur devra disposer de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants au spectacle.

Article 5 :

L'organisateur sera tenu de prendre sous sa responsabilité les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation au regard de l'ensemble des prescriptions générales et particulières des annexes jointes au présent arrêté.

Article 6 :

Le directeur des vols devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées et s'assurera que l'environnement de l'aire choisie n'a pas été modifiée et que la fréquentation des lieux reste compatible avec l'activité sollicitée.

Article 7 :

Des mesures devront être prises afin de prévenir le risque terroriste en limitant la circulation des véhicules à ceux des organisateurs et en s'assurant de l'identité de toutes les personnes effectuant des démonstrations. Un contrôle des sacs sera effectué et tout comportement suspect sera signalé à la (Gendarmerie Nationale / Police Nationale). Un périmètre de sécurité sera mis en place autour des objets suspects.

Une zone d'accès des secours devra être mise en place. Les points et voies d'accès à la zone réservée et à la zone publique devront être clairement identifiés et le point d'accès à la zone réservée devra être indépendant.

L'organisateur s'assurera avant le début de la manifestation que tous les dispositifs de sécurité ainsi que les prescriptions imposées sont effectivement en place et en mesure de fonctionner. Les organisateurs devront rester joignables en permanence par les autorités locales.

La manifestation pourra être interrompue ou annulée si toutes les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

Article 8 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées. En fonction du nombre de personnes admises dans l'enceinte de

55 Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon CEDEX
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr

la manifestation, des mesures de sécurité particulières devront être assurées.

Article 9 :

En application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté d'autorisation peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier électronique et de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.


Article 10 :

- La Sous-préfète de l'arrondissement de Bordeaux
- Le maire de Mérignac
- Le Directeur de la DGAC SO
- La Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest
- Le Directeur du SDIS
- Le Directeur départemental de la sécurité publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Pour le Préfet, et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la
Gironde



Aurore LE BONNEC

55 Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon CEDEX
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr